

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 28 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt-heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	71	Étaient présents : G. DONGE, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, J.P. LHONNEUR, M. LE GOFF, C. SUAREZ, P. THOMINE, J. DUPREY, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, C. KERVEDEC, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, M.C. METTE, J.P. LECESNE, F. BEROT, P. CATHERINE, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J. LAURENT, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, J.P. TRAVERT.
Nombre de membres présents :	50	
Nombre de membres votants :	58	
Date de convocation :	23/05/2019	Absents représentés : D. HAMCHIN donne procuration à A.F. FOSSARD, Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, J. MICLOT donne procuration à J.P. LHONNEUR, J. LEMAÎTRE donne procuration à M. LE GOFF, C. FREMONT donne procuration à J. QUETIER, P. AUBRIL donne procuration à P. THOMINE, A. LANGLOIS donne procuration à J. LAURENT, M. NEEL donne procuration à J. MAILLARD.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	822-2019-05-28	Absents excusés : A. SCALLE, O. OSMONT, D. CORNIERE, V. LETOURNEUR, B. JOSSET, S. LA DUNE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M.H. PERROTTE, S. MARAIS, J.P. JACQUET, B. NOEL, G. GUIOC.

Modification n°2 –procédure simplifiée- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carentan, commune nouvelle de Carentan les Marais

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que la commune de Carentan souhaite permettre l'implantation d'un projet touristique sur son territoire dans un secteur actuellement prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de son PLU comme une zone d'extension urbaine dévolue à l'habitat uniquement.

Il s'agirait donc d'adapter les règles d'urbanisme dont l'OAP du secteur de Tripiéville pour permettre l'implantation de ce projet dans ce secteur très proche du cœur urbain et de la gare.

En vertu des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations doivent être enregistrées et conservées.

En vertu de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCBDC se doit de préciser les conditions de mise à disposition du dossier auprès du public.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de décider de :

- confier l'élaboration du dossier à un prestataire,
- déposer sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et de la commune de Carentan les Marais un avis de mise à disposition et l'ensemble du dossier de modification ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées,
- faire paraître un avis dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche,

- mettre à disposition du public pendant un mois le dossier au siège administratif de la CCBDC et en mairie de Carentan du 1^{er} juillet au 2 août prochain aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux structures,
- notifier cette délibération à toutes les personnes associées à la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- confier l'élaboration du dossier à un prestataire,
- déposer sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et de la commune de Carentan les Marais un avis de mise à disposition et l'ensemble du dossier de modification ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées,
- faire paraître un avis dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche,
- mettre à disposition du public pendant un mois le dossier au siège administratif de la CCBDC et en mairie de Carentan du 1^{er} juillet au 2 août 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux structures,
- notifier cette délibération à toutes les personnes associées à la procédure.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

CARENTAN, le 28 mai 2019

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Jean-Pierre LHONNEUR

Délibération signée électroniquement